

HOLDING DEROCQ & CO
Société à responsabilité limitée au capital de 6 137 285 euros
Siège social : 6-8 rue Bernard Palissy
85600 MONTAIGU VENDEE
951 127 166 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 29 MARS 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le 29 mars,

Les soussignés :

- **Madame Bérangère DEROCQ,**
Demeurant 24 Route de la Forêt, La Chemairière - 85260 LES BROUZILS,
Titulaire de 9 000 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Damien DEROCQ,**
Demeurant 24 Route de la Forêt, La Chemairière - 85260 LES BROUZILS,
Titulaire de 113 7457 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la société HOLDING DEROCQ & CO, société à responsabilité limitée au capital de 6 137 285 euros, divisé en 1 227 457 parts de 5 euros en et détenant ainsi ensemble la totalité desdites parts sociales,

Ont pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours est réduit de 6 mois et sera en conséquence clos au 31 mars 2024, ainsi, ledit exercice aura une durée de 11 mois ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} avril 2024 aura une durée de 5 mois et sera clos le 30 septembre 2024 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^e octobre et finit le 30 septembre.

Est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date 29 mars 2024, l'exercice ouvert le 23 mars 2023 est réduit de 6 mois et sera clos le 31 mars 2024 ; l'exercice suivant ouvert 1^e avril 2024 aura une durée de 5 mois et sera clos le 30 septembre 2024 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent procès-verbal sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire, signé par tous les associés électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil sera conservé dans les archives de la Société.

Conformément à la Loi et aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement au moyen de la plateforme Yousign.

Bérangère DEROCQ

Damien DEROCQ